

Arrêté n° T295/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX **AU 14 RUE CARNOT ET PLACE DU 14 JUILLET**

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par Madame Lucile GALLAIS représentant l'entreprise ETANDEX, 2 avenue du Pacifique, 91978 Courtabœuf cedex, concernant la réalisation de travaux de réfection de toiture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Madeleine BRES, située au 14 rue Carnot à 12700 Capdenac-Gare,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 12 octobre au 30 octobre 2026 inclus, l'entreprise ETANDEX et ses sous-traitants sont autorisés à utiliser le domaine public de manière temporaire au droit du 14 et 16 rue Carnot, dans l'impasse Carnot, sur le parking Combes et sur les places de stationnement du parking de la place du 14 juillet.

- Place du 14 juillet : l'occupation du Domaine Public concernera exclusivement la mise en place d'une benne et le stockage de matériaux relatifs aux travaux sur les places indiquées sur le plan joint au présent arrêté. Des barrières de type Heras seront mises en place pour protéger le chantier et les usagers.
- L'impasse Carnot : sera interdite à tout véhicule durant cette période.
- Parking Combes : un emplacement sera réservé pour la base de vie de l'entreprise.
- Rue Carnot : **le 13 octobre et le 19 octobre 2026**, l'utilisation d'un camion-grue, pour les opérations de manutention ou d'accès en hauteur bloquera de manière ponctuelle la rue Carnot entre la rue de la Place du 14 juillet et l'avenue Charles de Gaulle. **Les interventions ne seront pas réalisées de façon continue, mais ponctuellement et pour des durées limitées entre 9h00 et 15h00.**

Article 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

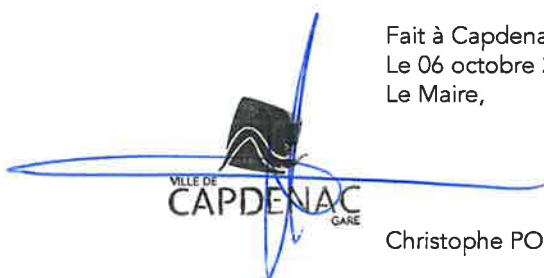
- 🚫 La fermeture de la rue Carnot ne devra en aucun cas perturber la circulation des bus scolaires.
- 🚫 La rue Carnot ne pourra être fermée que de manière ponctuelle et uniquement durant les opérations nécessitant l'utilisation du camion-grue les deux jours définis.
- 🚫 Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de l'entreprise chargée des travaux, sera interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.
- 🚫 La signalisation mise en place au droit du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- 🚫 Une déviation adaptée devra être mise en place pendant toute la durée des fermetures de la rue Carnot.
- 🚫 L'entreprise chargée des travaux devra assurer en permanence la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants sur le chantier. Elle veillera à maintenir l'accès aux propriétés riveraines et mettra en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur lors de chaque intervention sur la voie publique ou en présence d'engins.
- 🗣️ Aviser les riverains, commerçants et entreprises de la gêne occasionnée.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -8^{ème} partie approuvé par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. **Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons et l'accès des secours sera maintenu.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 :

Madame Lucile GALLAIS, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.



VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Fait à Capdenac-Gare,
Le 06 octobre 2026
Le Maire,

Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Madame Lucile GALLAIS représentant l'entreprise ETANDEX

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G

Destinataire pour info adressée à :

Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare

La poste

